

Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre, après 2 heures cet après-midi.

**L'honorable M. Reid:** Avant que nous nous ajournions, me serait-il permis, à moi qui suis assez nouvellement arrivé au Sénat, de formuler une proposition? Je constate, en jetant un regard circulaire autour de moi, que l'assistance a diminué au point où nous sommes exposés à ne plus être en nombre. N'y aurait-il pas lieu, afin d'assurer une assistance plus satisfaisante de modifier le Règlement? Il me semble qu'il y aurait lieu de modifier de façon qu'il ne s'applique pas aux derniers dix jours l'article du Règlement qui permet aux sénateurs d'être absents pendant quinze jours au cours d'une même session. Au Sénat, le quorum comprend quinze sénateurs. En ce moment nous sommes dix-sept, ce qui suffit à peine. Il ne convient pas que la responsabilité de poursuivre les délibérations du Parlement en cette enceinte retombe uniquement sur quelques-uns d'entre nous.

**L'honorable M. Robertson:** Je suis toujours disposé, est-il besoin de le dire, à examiner toute proposition que formule un sénateur. Je ne saurais surestimer le sens du devoir de certains de nos collègues qui, chaque année, restent à leur poste jusqu'à la fin de la session. Je constate que la plupart d'entre eux sont parmi nous ce matin. Je les félicite de l'esprit de devoir dont ils témoignent ainsi. Le sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) a mentionné cette question hier et je saisis l'occasion de souscrire aux observations qu'il a formulées. Il y a peut-être d'autres sénateurs qui pourraient prendre les dispositions voulues pour rester à leur poste pendant les derniers jours de la session.

**L'honorable M. Reid:** Très bien!

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

#### LOI DE FINANCES n° 4

##### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 406 intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1952.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

##### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Wishart McL. Robertson** propose la 2<sup>e</sup> lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, c'est la quatrième loi de finances que nous avons reçue au cours de la session et la troisième qui assure les

sommes nécessaires pour faire face aux dépenses du service public à l'égard de l'année financière expirant le 31 mars 1952. On se souvient que la loi de finances n° 1 embrassait des crédits provisoires pour la période de deux mois expirant le 31 mai, plus des proportions supplémentaires de certains crédits spéciaux. Le total était de \$421,303,355.75. La loi de finances n° 2 comprenait un autre budget supplémentaire de fin d'année pour 1950-1951 et la loi de finances n° 3 couvrait des crédits provisoires pour le mois de juin, plus des proportions supplémentaires de certains crédits spéciaux. Le total à l'égard de cette dernière loi était de \$208,274,991.25. Par conséquent, le total des crédits provisoires déjà voté pour 1951-1952 est de \$629,578,347.

La présente loi de finances embrasse un montant de \$2,048,147,247. Il comprend le solde du budget principal non encore alloué, d'un montant de \$1,852,965,067, plus \$195,172,180 prévus dans l'autre budget supplémentaire qui a été déposé aux Communes, le 23 juin. Les honorables sénateurs se rendront évidemment compte qu'à ces montants votés par le Parlement doit s'ajouter le montant autorisé par la loi qui est de \$1,145,099,211, ce qui porte à \$3,822,824,805 la somme des dépenses autorisées par le présent projet de loi, au moyen de crédits supplémentaires et de lois. Le projet de loi actuel est, sous tous rapports, identique, quant à la forme, aux lois de finances qui nous ont été soumises à la fin des sessions antérieures.

L'article 1 porte sur le titre abrégé.

L'objet de l'article 2 est de pourvoir au solde du budget principal, déduction faite des montants déjà approuvés en vertu des lois de finances n° 1 et n° 3, qui ont déjà été adoptées. Ce solde, que j'ai déjà mentionné, est de \$1,852,975,067. L'annexe A du projet de loi énumère les articles du budget principal.

L'article 3 prévoit d'autres crédits supplémentaires, d'un montant global de \$195,172,180; tous les détails utiles sont portés à l'Annexe B, page 34 à 49 du projet de loi. Cette somme de 195 millions en chiffres ronds, se compose surtout de quelques postes d'importance considérable. L'un de ces postes, se chiffrant par 10 millions et demi est consacré à l'aide au transport des céréales de provenance de l'Ouest, ainsi qu'à l'extension des dispositions de ce programme jusqu'à la fin de l'année en cours.

Un autre poste important est celui des 50 millions consacrés à la production de défense, prévoyant une aide en capital pour la construction, l'acquisition et ainsi de suite, d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement